

# « L'INCISIF »

Bimestriel n° 25 - MAI 82 - Edit. resp. Jean-Claude DURIAU - rue St-Fiacre 70 - 7141 EPINOIS

?

Une B.D.  
pour vous...



*CAUVIN + Wasterlain*

Rue du  
Grand Central 71  
6000 CHARLEROI  
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES  
DENTAIRES  
DE WALLONIE**  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue  
de Rotterdam 44  
4000 LIÈGE  
Tél. (041) 52 87 39

## CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats :

- **Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI**

Tél. en permanence au (071) 31 05 42

Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.

- **Rue de Rotterdam 44 - 4000 LIÈGE**

Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi de 9 à 12 h, le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

### 1982 COTISATIONS

L'année du diplôme (1982)	500 F
L'année suivante (diplômes 1981)	2.500 F
Plus de 60 ans et 4 enfants à charge	4.500 F
Cotisation ordinaire	5.800 F
Ménage de praticiens	7.300 F

A verser au compte n° 680-0041036-81 de  
« CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE »  
a.s.b.l.

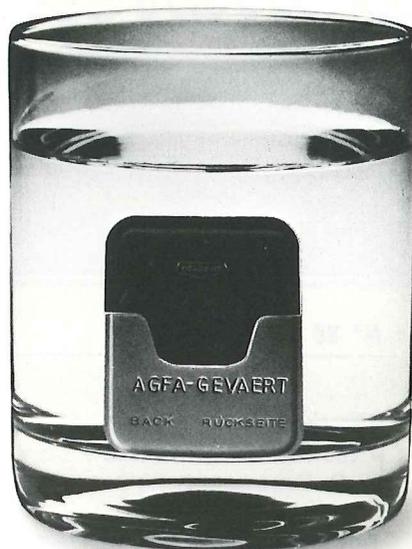


Nous rappelons que tout confrère souhaitant exprimer ses idées personnelles, relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans l'Incisif au Président J.-C. Duriau, secrétariat de Charleroi.

# Sommaire

## N° 25 - MAI 1982

- 5 **Editorial :**  
« Les cotisations sociales »  
J.-C. Duriau
- 7 **Lettre aux chefs d'établissements...**  
R. Vanhentenryck
- 11 **Le chômage des médecins**  
J. Olivier
- 12 **F.B.S.D. Info's**  
J.-M. Hubert
- 13 **Les Mutuelles et le numerus clausus**  
G. Wespes
- 18 **Votre assurance hospitalisation**  
J.-M. Leleu
- 23 **Revue de presse**
- 29 **Petites annonces**



## Dentus M2 film dentaire apprécié par tout le monde

### Le patient

apprécie le nouvel emballage « Softopack » qui est doux et flexible, et qui permet une application du film sans problèmes.

### L'assistante

apprécie le nouvel emballage très facile à ouvrir et qui rend son travail plus léger.



### Le dentiste

apprécie l'emballage synthétique et imperméable, car celui-ci empêche la pénétration de la salive. Il apprécie l'indication claire des films parce qu'elle permet une localisation précise de l'enregistrement. Il apprécie la radiographie parfaite puisqu'elle facilite le diagnostic.

Agfa-Gevaert Benelux  
Tél. 031/40.59.00 (Ext. 180)  
Septestraat 27  
2510 Mortsel

**AGFA-GEVAERT**

# ÉDITORIAL

## LES COTISATIONS SOCIALES

Nous avons assisté, A. Alexis et moi-même, à l'assemblée générale de l'UNPLIB, en mars dernier.

Nous avons pu noter, avec une certaine satisfaction, que des progrès avaient été réalisés dans des domaines auxquels nous avons donné la priorité l'an dernier : les investissements et les versements anticipés. Il semble en effet qu'il entre dans les intentions gouvernementales de ne plus exclure les professions libérales des mesures de relance destinées aux travailleurs indépendants en général.

En matière d'investissements, l'on s'orienterait vers une formule d'amortissements supérieurs à l'investissement réalisé se rapprochant de la formule « d'investissement en valeur de remplacement ».

Pour les V.A., la nouveauté résiderait dans la possibilité d'effectuer un 5<sup>e</sup> versement de rattrapage fin janvier, au moment où chacun a pu clôturer ses comptes.

Reste maintenant à attendre la publication des textes légaux pour connaître les formules qui auront été définitivement retenues.

Nous avons également profité de cette réunion pour attirer l'attention de l'assemblée sur le mode de calcul des cotisations sociales actuellement en vigueur.

Pour l'année 1982, les cotisations sociales sont calculées sur la base des revenus de 1979, augmentés d'un coefficient d'adaptation qui approche les 25 %. Le plafond sur lequel se calculeront les cotisations 1982 est fixé à 1.380.000 F, soit sur la base d'un revenu 1979 de 1.100.000 F corrigé par le coefficient dont nous parlions plus haut.

Ce mode de calcul pouvait encore à la rigueur se concevoir en période de croissance économique normale. A l'heure actuelle, d'autres facteurs sont venus fausser cette procédure :

- N'oublions pas les mesures de blocage des revenus des professions libérales en 1981 ;
- les plafonds de calcul ont été sensiblement modifiés en cette même année 1981 ;
- la récession économique réduit l'activité de bon nombre de secteurs, dont le nôtre qui subit en outre l'effet de la pléthore de ces dernières années.

Nous ne croyons pas nous tromper, en prétendant que la plupart de ceux qui en 1979 se situaient dans une tranche de revenus proche de 1.100.000 F n'atteindront pas 1.380.000 F en 1982. Leurs cotisations seront donc calculées sur un revenu fictif supérieur au revenu réel.

Pour ceux qui se situaient au-delà de ces plafonds, il n'y aurait pas encore de problème dans l'immédiat... sauf si l'on décidait de dé plafonner totalement les cotisations. Gare à celui qui souhaiterait volontairement réduire son activité !

Gare à celui qui, bien involontairement, voit son activité se réduire.

Les voilà engagés dans une bien désagréable spirale.

C'est pour tenter d'y échapper que nous avons saisi l'UNPLIB de ce problème.

L'assemblée s'est montrée fort intéressée et il a été décidé de mettre ce point à l'ordre du jour des prochains travaux du conseil d'administration.

Il reste à souhaiter que des résultats ne se fassent pas trop attendre.

J.-C. DURIAU.

## VENTILATION DES PRESTATIONS 1981

Nous tenons à remercier les 80 confrères qui ont répondu à notre appel de janvier dernier, en nous envoyant le relevé de leurs prestations 1981.

Il nous faut cependant encore insister une fois de plus auprès des autres pour qu'ils nous fassent parvenir leur ventilation 1981 au plus tôt, le nombre de réponses parvenues étant insuffisant.

Il serait dommage de devoir se priver à l'avenir du précieux outil que constituent ces enquêtes, parce que nous ne pouvons pas compter sur la collaboration du plus grand nombre.

UN EFFORT S.V.P.

---

# AVRIL 1982

---

## A L'ATTENTION

---

# DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

---

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous ne doutons pas que vous soyez soucieux d'apporter aux élèves, que vous avez eu la tâche d'éduquer et d'instruire, la meilleure information relative aux carrières professionnelles offertes par l'enseignement supérieur.

De cette information peut dépendre étroitement l'orientation de leur choix.

Une telle responsabilité ne saurait être assumée sans une parfaite connaissance des conditions d'exercice actuelles et surtout futures de ces diverses professions.

La Médecine Dentaire occupa longtemps une position privilégiée parmi les professions dites libérales, suscitant l'envie par de multiples attraits. La rumeur publique ne la désigne-t-elle pas aujourd'hui encore comme une activité hautement rémunératrice, assurant à ceux qui l'exercent à la fois la stabilité, l'indépendance, la sécurité la plus complète ?

Sans doute en fut-il ainsi par le passé mais, si la légende persiste, les faits se chargent de démontrer qu'aucune de ces qualités si généreusement attribuées à notre profession ne trouve de nos jours sa justification.

Le budget squelettique attribué aux soins dentaires par la Sécurité Sociale contraint l'ensemble de nos organisations représentatives à refuser toute convention depuis déjà cinq années. Cette situation d'impasse s'aggrave au fil des ans de manière catastrophique. Le budget de l'assurance-maladie, largement insuffisant en mil neuf cent soixante-dix sept déjà à couvrir les **seuls frais généraux** de l'ensemble des cabinets dentaires du pays, n'a jamais été revalorisé en dépit des besoins croissants de la Médecine Dentaire et d'une augmentation de ses charges évaluée annuellement à quinze pour cent.

La seule perspective envisageable dans l'avenir est au contraire une restriction budgétaire qui, en matière de soins dentaires, relèguerait notre malheureux pays à un niveau de sous-développement peu compatible avec son statut d'état civilisé.

Une Médecine Dentaire de qualité simplement décente ne pouvant s'inscrire en aucune façon dans le cadre de la Sécurité Sociale, une intervention personnelle de plus en plus lourde est sollicitée de nos patients et contribue largement à freiner l'application des soins conservateurs.

Une telle situation hautement dommageable pour le patient, ne l'est pas moins pour le praticien qui voit ainsi son activité limitée par des impératifs économiques alors même que la pression de ses charges ne cesse de s'accroître.

Par ailleurs, si nos conditions d'exercice professionnel se trouvent profondément affectées de cette régression sévère et pratiquement irréversible, il est une préoccupation plus grave encore qui sème dans nos esprits la plus vive inquiétude : il s'agit de la pléthore des praticiens.

Les effectifs des prestataires de soins ont en effet doublé en quelques années, atteignant ainsi un niveau critique. Le nombre démentiel des étudiants inscrits dans nos facultés universitaires, tant en dernières licences qu'en candidatures, permet avec une certitude absolue de prévoir une situation dramatique avant trois ans. L'absence de *numerus clausus*, énergiquement refusé tant par les autorités académiques que par les autorités politiques pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'exposer ici, engendrera ainsi sous peu une véritable leucémie professionnelle.

Le caractère irrévocable de cette évolution a incité nos organisations représentatives à sortir de leur traditionnelle réserve pour soumettre à votre attention ce sentiment d'inquiétude profonde qu'elles ressentent à l'égard de nos futurs jeunes confrères.

Ceux-ci, en effet, seront inévitablement les premières victimes de l'asphyxie inexorable dont est menacé le corps dentaire tout entier.

De nombreux appels de détresse, émanant de jeunes praticiens, sont d'ores et déjà enregistrés. Les lourds investissements consentis lors de l'installation, les charges particulièrement élevées nécessaires au fonctionnement correct d'un cabinet dentaire moderne dépassant largement les moyens de la plupart de nos jeunes confrères en raison, d'une part, de l'absence d'une couverture décente des soins dentaires par la Sécurité Sociale et, d'autre part, de la sévère pénurie de clientèle dont ils souffrent davantage encore que leurs aînés.

Ce sont ces tristes perspectives que nous avons estimé de notre devoir de porter à votre connaissance, afin que l'information des jeunes gens et jeunes filles intéressés par la Médecine Dentaire révèle une situation réaliste et objective, plutôt que de chimériques espoirs.

Nous n'avons pas voulu alourdir ce texte en étayant nos arguments de statistiques chiffrées. Il va sans dire néanmoins que toute la documentation relative aux conditions d'exercice de notre profession peut être transmise sur simple demande adressée à notre secrétariat.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous ne manquerez pas, nous en sommes convaincus, de porter à la présente et vous prions, Madame, Mademoiselle, Monsieur, de recevoir l'assurance de notre meilleure considération.

Pour la Chambre Syndicale  
Dentaire de Wallonie,  
R. VANHENTENRYCK,  
Vice-Président.

*Cette lettre a été envoyée à tous les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire.*



*Approvisionnez-vous  
en films, produits et accessoires radiographiques  
chez*

**Yves DETON s.p.r.l.**

Rue du Cercle 11

6090 CHARLEROY (Couillet)

 (071) 36 03 65 (24 h / 24 h)

**LE PLUS ANCIEN GROSSISTE DE WALLONIE**

**Conditions imbattables en :**

Agfa, Kodak, Dupont, 3 M, Adefo,  
écrans, cassettes panoramiques et autres, cuves sur mesure,  
machines Dürr, etc.

Nouveaux Etablissements

## CHABLEUX

Nieuwe Firma

S.P.R.L. - P.V.B.A.

QUALITE ET SERVICE



KWALITEIT EN DIENST

Rue Van Orley straat 10  
1000 BRUXELLES-BRUSSEL  
Tél. (02) 217 39 71  
(02) 219 48 22

Dents : Cosmopolitan  
Biodent  
Biocron  
Biostabil  
Bioblend  
Base plates : Cavex  
Brosses : Polirapid  
Résines : Kulzer  
Appareils : Bego  
Moteurs : Kavo  
Articles : Dentaurem



**bureau yves péchard s.a.**

assureurs conseils toutes compagnies prêts hypothécaires financements caisse d'épargne

4, rue d'ougrée, 4900, angleur.  
☎ 041/42.77.55 - 42.77.54

10 ANS D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DES DENTISTES

## LE CHÔMAGE DES MÉDECINS

par J. Olivier

On peut lire dans le « Journal du Médecin » du 30 avril 1982, un article intitulé « 93 Médecins demandeurs d'emplois inscrits à l'O.N.Em. fin mars 1982, un avenir sombre ? »

La statistique publiée reprend aussi les dentistes en chômage d'où notre intérêt.

Quatre catégories de chômeurs sont établies :

	Médecin	Dentiste	Pharmacien
1. Chômeurs complets indemnisés	34	21	106
2. Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	2	1	11
3. Autres chômeurs inscrits obligatoirement	19	19	50
4. Demandeurs d'emplois libres inoccupés	30	4	14
occupés	8	3	9
	<u>93</u>	<u>48</u>	<u>190</u>

Soit sur 25.000 médecins, 0,37 % en chômage et sur 5.000 dentistes, 0,96 %, mais seulement 34 médecins, 21 dentistes, 106 pharmaciens indemnisés.

Rappelons que pour être chômeur indemnisable, il faut moins de 26 ans et que à partir du 1<sup>er</sup> avril 1982, au sortir de l'école, un jeune chômeur de plus de 21 ans aura ce qu'on appelle maintenant une allocation d'attente qui peut être de 11.165 F ou de 10.502 F.

L'avenir est loin d'être rassurant ; chaque année 1.500 jeunes médecins et au moins 400 jeunes dentistes sortent des universités.



---

## F.B.S.D. info's

---

Vendredi 16 avril s'est tenu à la Maison des Médecins (Charleroi) la première réunion du groupe de travail francophone pour cette année. Parmi les dix-neuf présents, nous comptons le directeur général de la Croix-Rouge, les représentants de l'O.N.E., du conseil national des parents, de la fédération des industries chimiques de Belgique et treize dentistes (chiffre porte-bonheur ?). Bien pauvre fondation : ceux qui pourraient en être les principaux protagonistes étaient bien peu représentés !

Alors quoi ? Etes-vous si nombreux, Chers Confrères, à penser que la prévention est une utopie, une vue de l'esprit inefficace, une voie sans issue, une mode qui passera rapidement ? Sommes-nous si peu nombreux à être convaincus que c'est dans ce domaine qu'il reste des initiatives à prendre, des voies nouvelles à trouver pour un avenir qui semble tellement sombre, que la prévention et l'engagement qu'elle représente à l'égard de la population est une façon de défendre les intérêts de la profession et de donner l'image de marque tant contestée par certains milieux sociaux ou politiques ?

Sommes-nous simplement une poignée d'originaux qui descendent dans les écoles ou les assemblées de parents et se réunissent périodiquement ? Si vous pensez ainsi, passez directement aux pages suivantes. Si votre intérêt s'est avivé, alors restez à l'écoute et ne manquez pas de nous soutenir. Peut-être même rejoindrez-vous notre groupe ?

Nous travaillons aussi pour vous... !

Jean-Marie HUBERT.

Tél. (071) 31 02 51



---

## AVRIL 1982

---

## LES MUTUELLES

---

## ET LE NUMERUS CLAUSUS

---

par Guy WESPES

---

« Une estimation raisonnable de l'évolution du nombre de dentistes permet de croire que de 3.500 en 1977, ils seront 5.500 en 1982 soit un dentiste pour 1.800 habitants. Et rien ne prouve, du moins dans l'immédiat, l'inflexion de cette courbe ascendante de l'offre dentaire.

Compte tenu de cette évolution, il est inéluctable que l'on assistera dans les années à venir à une baisse de la production moyenne d'actes par dentiste avec comme corollaire une diminution de la durée du travail mais également des revenus moyens.

Autrement dit, quoi que l'on fasse, les revenus des dentistes vont diminuer sensiblement dans les années à venir et si rien n'est entrepris pour freiner cette évolution, il est évident que la diminution de ces revenus atteindra des limites insupportables pour la plupart des jeunes dentistes et les conduira à deux issues aussi désastreuses les unes que les autres tant pour l'assurance-maladie et les patients que pour eux-mêmes et la médecine en général :

1. essayer de compenser la perte excessive de leur pouvoir d'achat en se « rattrapant » sur les actes techniques ou sur l'intervention personnelle des patients ;
2. tenter de travailler comme salariés au seul bénéfice des praticiens en place. »

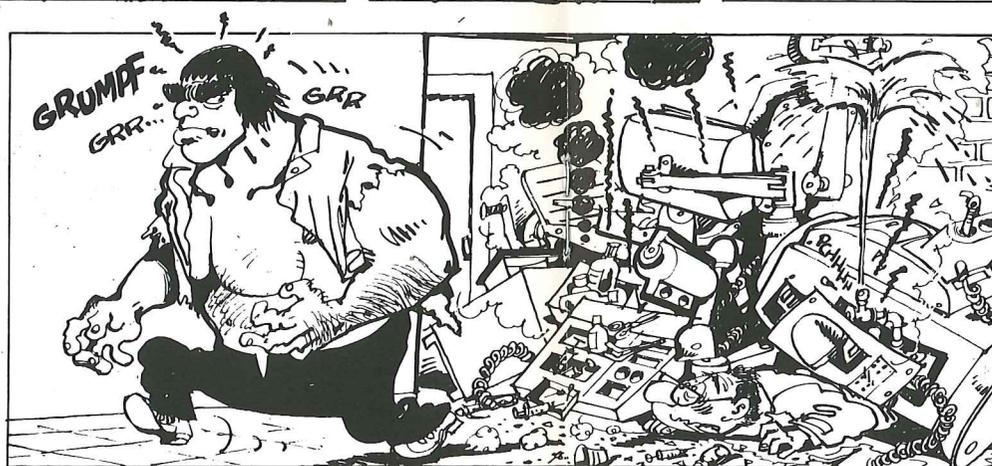
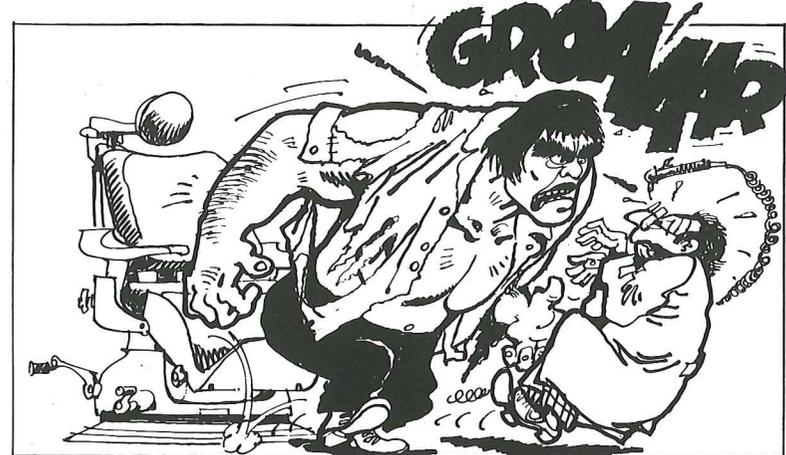
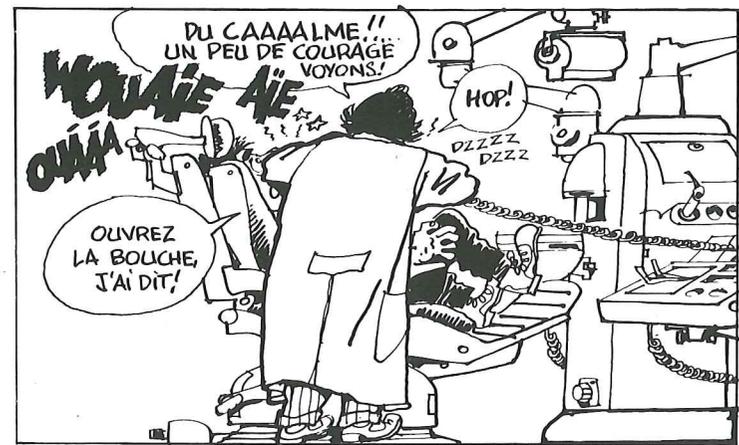
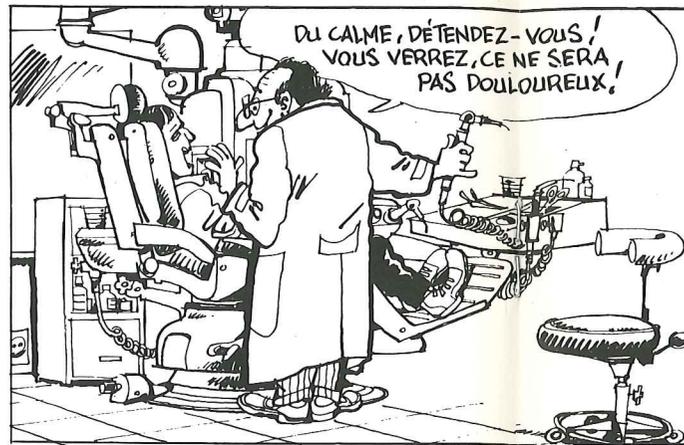
Voici, en résumé, ce que pense le service d'études des mutualités socialistes, de l'évolution de la dentisterie et de la médecine en général.

Ces mêmes mutualités estiment qu'on peut trouver un certain nombre d'aspects positifs dans une augmentation du nombre de prestataires de soins.

1. Une meilleure disponibilité vis-à-vis de ses patients !  
On peut se demander cependant si l'évolution de cette disponibilité ne sera pas la servilité et puis le racolage !
2. Des possibilités plus larges pour le praticien de consacrer une partie de son temps à une formation permanente !
3. Le développement de secteurs non curatifs comme la prévention !

# L'INCISIF

TEXTE  
RAOUL CAUVIN  
DESSIN  
WASTERLAIN



---

# VOTRE ASSURANCE HOSPITALISATION

---

par J.-M. LELEU

---

Dans cet article, nous vous donnons un résumé détaillé du contrat « complète hospitalisation » qu'il serait bon de joindre à vos autres polices. Il va de soi que pour tous les cas il faut se référer à la police signée par votre A.S.B.L. Chambres Syndicales Dentaires de Wallonie dont la responsabilité ne saurait être engagée dans aucun litige entre la compagnie et les assurés. Ceci étant dit, il est tout aussi évident que nous ferons tout pour défendre vos droits si cela s'avérait nécessaire.

## QUI EST ASSURÉ ?

- soit le membre de la Chambre Syndicale Dentaire de Wallonie seul,
- soit le membre de la Chambre Syndicale Dentaire de Wallonie et les membres de sa famille habitant sous le même toit, c'est-à-dire :
  - conjoint ou concubin pour autant qu'il soit inscrit à la mutuelle ;
  - les enfants bénéficiant d'allocations familiales.

Il est toutefois précisé que si le membre affilié désire assurer un membre de sa famille, il est tenu d'assurer obligatoirement son conjoint ou concubin, ainsi que l'ensemble des enfants bénéficiaires d'allocations familiales. Pour ce qui concerne les enfants ne bénéficiant plus d'allocations familiales, habitant toujours sous le même toit et qui ont été assurés l'année précédente, ils peuvent continuer l'assurance moyennant paiement de la prime pour adulte.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'AFFILIATION ?

- Toute affiliation au présent contrat ne pourra se faire qu'à la date du premier du mois qui suit l'établissement de la demande d'affiliation et au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 1982.
- Age maximum des assurés à la souscription à l'assurance :
  - être âgé de moins de 65 ans s'il s'agit d'un homme ;
  - être âgée de moins de 60 ans s'il s'agit d'une femme.
- Durée : illimitée - Toutefois, après 65 ans, les primes sont doublées.
- Formalités médicales : le formulaire médical « Demande d'affiliation », signé et dûment complété pour chaque assuré et soumis à l'examen de

la Compagnie sauf les cas de mariage et de naissance repris ci-après.

La garantie est acquise :

- après un stage de trois mois
  - porté à six mois pour les hernies, tumeurs, tuberculoses, les maladies du système nerveux-central, les maladies mentales ainsi que les psychoses et psycho-névroses ;
  - porté à huit mois pour les accouchements.

Ces stages débutent à la date prévue à l'article 6.

- En cas de mariage :
  - au premier mois qui suit la demande d'affiliation pour le conjoint d'une personne assurée pour autant que cette demande se fasse endéans les deux mois du mariage.
- En cas de naissance :
  - immédiatement pour les nouveaux-nés. Pour ceux-ci, la garantie est acquise dès la naissance si la déclaration d'affiliation est faite immédiatement mais au plus tard avant le premier du mois qui suit la naissance.

La garantie n'est pas acquise :

- pour un accident, une maladie, une grossesse ou un accouchement survenus avant la date de prise en cours du contrat ;
- pour une maladie, une grossesse ou un accouchement survenus pendant le stage.

Les formalités médicales, les stages et la préexistence du risque seront supprimés pour les affiliés au 1<sup>er</sup> mai 1982 et pour autant qu'à cette date 75 % des membres des Chambres Syndicales Dentaires adhèrent à la présente convention.

## QUELLE EST LA DURÉE DE LA CONVENTION ?

La convention est conclue pour une durée d'un an à dater de sa prise en cours. A la fin de chaque période annuelle, elle se renouvelle tacitement et aux mêmes conditions pour une durée égale, sauf résiliation par une des parties actée par lettre recommandée expédiée un mois avant la fin de l'année d'assurance.

La convention prend fin lorsque l'affilié cesse d'être membre des Chambres Syndicales Dentaires de Wallonie. Toutefois, dans ce cas, si une hospitalisation est en cours pour l'affilié ou pour l'un des membres de sa famille assuré, la Compagnie règlera les prestations dues pour cette hospitalisation et les frais post-hospitalisation qui s'y rapportent pour autant qu'ils soient prévus à la convention et ceci pendant une durée maximum de 60 jours à compter de la date du départ de l'affilié.

## QUEL EST L'OBJET DE LA CONVENTION ?

1. Le remboursement de tous les frais d'hospitalisation suite à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement.  
L'hospitalisation se définit comme tout séjour d'au moins une nuit dans un établissement hospitalier, ordonné par un médecin en vue d'un traitement curatif. L'hospitalisation volontaire pour un « check-up » par exemple est donc exclue.  
Sont exclus des établissements hospitaliers, les établissements psychiatriques fermés, les établissements médico-pédagogiques et les établissements destinés au simple hébergement des personnes âgées, convalescents ou enfants.
2. Les frais de transport approprié et d'urgence à concurrence d'un montant maximum de 3.000 francs par assuré et par année d'assurance.
3. Les frais de prothèse occasionnés durant le séjour en rapport direct avec l'hospitalisation et pour autant qu'il y ait intervention légale. Le remboursement est limité à trois fois le montant de l'intervention légale.
4. Les frais de soins de santé médicalement nécessaires en rapport direct avec l'hospitalisation et cela dans un délai allant de un mois avant jusque trois mois après l'hospitalisation.

## COMMENT L'INTERVENTION DE LA COMPAGNIE SE CALCULE-T-ELLE ?

Du montant des frais exposés sont déduits :

- 1° les interventions légales réelles ou théoriques c'est-à-dire effectivement perçues ou non ;
- 2° les remboursements perçus en vertu de toute assurance privée souscrite antérieurement ;
- 3° une **franchise** de 5.000 francs par assuré et par année d'assurance.  
Toutefois dans le cas où l'hospitalisation chevauche sans interruption deux années d'assurance, la franchise ne sera appliquée qu'une seule fois.

**Montant** de la garantie par personne et par année d'assurance : **illimitée**.

L'assuré a le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier.

La garantie est acquise dans le **monde entier**. Toutefois en dehors de la Belgique, la garantie prévue est limitée à 3 fois le remboursement légal prévu par la législation belge « régime des salariés » que l'assuré y ait droit ou non.

## QUELS SONT LES RISQUES NON COUVERTS ET LES LIMITATIONS DE GARANTIE ?

- Ne sont pas couverts, la maladie ou l'accident :
  - 1° résultant d'un événement de guerre sauf à l'étranger lors d'un séjour

- limité et si l'assuré n'y a pas pris une part active et volontaire ;
- 2° - survenant lorsque l'assuré se trouve sous l'influence de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues,
    - résultant d'une tentative de suicide ou du fait intentionnel de l'assuré sauf en cas de sauvetage de personnes ou de biens,
    - qui est la conséquence de l'alcoolisme.
    - résultant de la pratique professionnelle d'un sport.
  - 3° résultant de la pratique professionnelle d'un sport.

Les exclusions énumérées au 2° ci-dessus ne sont cependant pas d'application si l'assuré prouve qu'elles n'ont aucun rapport de causalité avec les faits qui font l'objet de la déclaration de sinistre ou qu'elles sont la conséquence de prescriptions médicales.

- La garantie n'est pas acquise :
  - pour les traitements et médicaments non scientifiquement éprouvés,
  - pour les soins et traitements esthétiques,
  - pour l'assistance, la garde et l'entretien nécessité par l'impuissance de l'assuré ou lorsque l'assuré est interné ou colloqué,
  - pour les cures, les additifs de bain, les produits d'hygiène, les produits alimentaires et fortifiants, les vins, les eaux minérales,
  - pour une hospitalisation en cours à la date d'affiliation.

## QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Demander immédiatement et au plus tard dans les quinze jours les formulaires de déclaration de sinistre au secrétariat de Charleroi.
- Remplir correctement ce formulaire et le renvoyer au même secrétariat.
- Grouper les notes de frais et si vous dépassez la franchise de 5.000 francs après les interventions légales, les renvoyer toujours au même secrétariat au plus tard quinze jours après la fin du trimestre qui suit celui au cours duquel les notes de frais vous ont été remises.

Les assurés doivent fournir tous les renseignements nécessaires à la compagnie. Le médecin-conseil de la compagnie a le droit de vérifier les déclarations et d'examiner l'assuré en tout temps.

L'assuré ne peut renoncer totalement ou partiellement au recours en faveur d'un tiers quelconque sans l'accord écrit de la compagnie.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ?

Le paiement des prestations assurées est effectué à l'assuré dans les quinze jours ouvrables de la remise des pièces justificatives à la compagnie.

Si les frais de soins ou la durée d'hospitalisation dépasse la mesure médicalement nécessaire, la compagnie peut limiter ses prestations à un mon-

tant ou à une durée adéquate.

Toute contestation à ce sujet sera soumise, d'une part au médecin traitant de l'assuré et d'autre part au médecin-conseil de la compagnie.

En cas de désaccord, ils désigneront en commun (ou le Tribunal de Première Instance le cas échéant) un troisième médecin avec lequel ils formeront un Tribunal arbitral. Les trois médecins statueront en commun, mais à défaut de majorité, l'avis du troisième médecin sera prépondérant.

Chacune des parties supporte les honoraires de son médecin et la moitié de ceux éventuellement dus au troisième médecin. Les médecins « arbitres » sont dispensés de toutes formalités.

Dans ce cas les prestations dues en exécution de la présente convention seront versées dans les quinze jours suivant la date de cette décision. Dans aucun cas il ne sera dû d'intérêts.

### DANS L'AVENIR, QUE FAUT-IL FAIRE POUR S'ASSURER ENCORE ?

- Demander au secrétariat de Charleroi un formulaire d'affiliation, le remplir attentivement et le renvoyer au même secrétariat qui vous invitera à verser la prime adéquate.
- Votre assurance débutera le premier du mois qui suit la réception de votre paiement.

Pour faciliter la gestion administrative de votre contrat, nous espérons votre parfaite collaboration et d'avance nous vous en remercions.

J.-M. LELEU.



## s.a. Dépôt Dentaire HUMBLET

Rue du Parc 25 - 4020 LIÈGE - 041/43 52 29 - 43 52 33

SUCCURSALE : rue G. Biernaux 24 - 1090 BRUXELLES

A votre service :

- Show-room Liège (1.000 m<sup>2</sup>)
- Show-room Bruxelles (200 m<sup>2</sup>)
- Stock important
- Représentation des plus grandes marques dans tout le pays

La huitième et dernière réunion du Study-Club de Charleroi pour la saison 1981-1982 est le **souper de clôture**. Ce repas amical aura lieu le **vendredi 4 juin 1982** à la Maison des Médecins, 45, rue du Parc à Charleroi.

Rendez-vous sur place pour **20 heures**. Prix par personne : **500 francs** à verser au compte 260-0135331-85 du Study-Club de Charleroi, avant le 21 mai 82.

Le paiement tient lieu de réservation.

## REVUE DE PRESSE

*Note : l'interview de la R.T.B.F. n'ayant pu être enregistré, il nous est impossible d'en publier la retranscription.*

LE RAPPEL - JOURNAL DE MONS - ÉCHO DU CENTRE

**Constat d'échec dans le secteur dentaire  
PARMI LES PROPOSITIONS  
DES CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE :  
LA GRATUITÉ DES SOINS AUX ENFANTS**

LA PROVINCE - LA NOUVELLE GAZETTE  
**PROPOSITIONS DES DENTISTES WALLONS  
À L'INAMI**



## **LA PROPOSITION DES DENTISTES WALLONS : LA SUPPRESSION DU TICKET MODÉRATEUR POUR LES SOINS DENTAIRES DES ENFANTS**

*« La médecine dentaire est le premier secteur où l'assurance maladie a échoué dans sa mission, à savoir permettre au plus grand nombre l'accès à de meilleurs soins. » Tel est le constat désabusé des Chambres syndicales dentaires de Wallonie dont les responsables viennent de tenir une conférence de presse à Mons.*

*Les dentistes wallons veulent relancer la négociation avec le gouvernement en lui soumettant des propositions concrètes, notamment le financement de la suppression complète du ticket modérateur pour les soins dentaires des enfants.*

« On croit trop souvent que lorsque les problèmes des médecins sont réglés qu'automatiquement ceux des dentistes trouvent une solution. Ce n'est pas vrai même si médecins et dentistes ont beaucoup de points communs » a déclaré à Mons le président des Chambres syndicales dentaires de Wallonie, M. Duriau.

Depuis cinq ans, il n'y a plus de convention dento-mutuelliste : cela veut dire que les dentistes peuvent exiger n'importe quel honoraire, théoriquement bien entendu puisqu'il n'entre pas dans les intentions des dentistes de réclamer des sommes exorbitantes à leurs patients.

Il n'empêche que la situation est au point mort depuis plus d'un an, cela à cause de l'instabilité gouvernementale. Aujourd'hui, les négociations n'ont pas encore été vraiment entamées avec le nouveau ministre de la Prévoyance sociale alors que les Chambres syndicales dentaires ont des propositions concrètes à lui soumettre pour régler globalement le problème des soins dentaires.

Le budget 1980 de l'assurance-maladie pour les soins dentaires (entendez ce que l'on rembourse aux assurés et aux prestataires) était de 4 milliards 240 millions de francs. En 1982, il ne s'élèvera qu'à 4 milliards 963 millions de francs. Ce budget représente plus ou moins 500 F par bénéficiaire de soins et d'environ 850.000 F par prestataire. « L'AMI ne couvre donc pas les frais d'un cabinet dentaire, déclarent les dentistes, d'où des difficultés

pour certains qui ont dû se séparer de leurs assistant ».

Il faut savoir que l'exercice moderne de la dentisterie exige des frais de fonctionnement et d'installation importants : le coût moyen d'une installation s'élève à environ 2 millions de francs et les frais moyens annuels à plus ou moins un million et demi de francs. Nous ne sommes effectivement plus au temps des « arracheurs de dents » qui sévissaient sur nos champs de foire. Aujourd'hui la dentisterie a besoin, outre des gens qualifiés, dès installations coûteuses. Il ne faut pas négliger les investissements et le recyclage nécessaires, constatent les dentistes.

### **REVOIR GLOBALEMENT LE PROBLÈME DU SECTEUR DENTAIRE**

Alors qu'en 1985, notre pays comptera 7.000 dentistes, le budget de l'AMI ne suffira pas à couvrir les investissements et frais qui sont évalués à 10 milliards et demi de nos francs. « Depuis le début des années septante, les gouvernements ont laissé aller les choses, constate M. Duriau, le président de la Chambre syndicale. Il faut donc tirer les leçons de l'expérience passée en revoyant globalement le problème du secteur dentaire : il faudra tenir compte de l'évolution des techniques depuis 1964 et d'une révision du système du ticket modérateur pour les soins dentaires :

« Ce ticket se justifie très peu dans notre spécialité où il n'y a guère de risques de voir apparaître une surconsommation » ajoute le président Duriau. Effectivement, la peur du dentiste est toujours bien réelle, pour diverses raisons et notamment l'éducation, et, contrairement à celle d'autres secteurs de santé, la porte du cabinet dentaire est encore difficilement franchie sauf urgence, la crise de dents évidemment.

Il faudra aussi prévoir une refonte de l'AMI en médecine dentaire basée sur la prévention et la conservation. A ce sujet, la Chambre syndicale est globalement intéressée par la proposition du décret du député mouscronnois Detremmerie qui tend à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer l'information en la matière.

Pour les dentistes wallons, la situation de la Belgique est loin d'être brillante dans ce domaine comparée à celle de l'Allemagne, de la France et du Grand-Duché de Luxembourg.

La fondation Santé dentaire, appuyée par les Chambres syndicales, s'occupe d'ailleurs activement, malgré la faiblesse de ses moyens, à l'information sur les soins dentaires donnée dans les écoles gardiennes et primaires.

Avec l'aide des enseignants et de la Croix-Rouge, la fondation a lancé des campagnes de prévention dans des établissements scolaires des régions de Liège, Namur et Charleroi et si son action n'est pas plus géographiquement étendue, c'est parce qu'elle est freinée par des considérations budgétaires.

L'objectif de la fondation que préside M. Hubert, est de créer un triangle

relationnel entre les dentistes, les universités et les hommes politiques pour que soit lancée en Belgique une véritable campagne de prévention.

## INVESTIR POUR L'AVENIR DE LA SANTÉ DES DENTS

Il reste que les Chambres syndicales dentaires de Wallonie sont soucieuses de l'avenir des soins dentaires et c'est avec des propositions immédiates qu'elles comptent entamer la révision globale de l'assurance-maladie dans leur spécialité. Il s'agira donc de procéder par étape, opérer des choix, la priorité revenant aux soins des enfants, patients très vulnérables où se manifeste une sous-consommation. Améliorer le système de remboursement des soins aux enfants constituera certes un investissement pour l'avenir de la santé dentaire.

Dont coût de cette proposition des Chambres syndicales dentaires de Wallonie ? Une dépense de 300 à 400 millions, ont calculé leurs responsables sur base des chiffres AMI de 1980. Ce n'est pas énorme. Un chiffre en fait comparable à celui que prévoit l'indexation des dépenses AMI dans le secteur dentaire.

La suppression complète du ticket modérateur pour les enfants (dont l'âge limite passerait de 12 à 14 ans) coûterait plus ou moins 250 millions. A cela, il conviendrait d'ajouter une somme de 100 millions, montant nécessaire pour revaloriser les honoraires des prestations pour enfants de façon telle que l'on puisse obtenir un quorum nécessaire suffisant dans une convention partielle ne concernant que cette catégorie d'assurés.

Par la suite, concluent les dentistes, lorsque la situation budgétaire de l'AMI sera meilleure, il sera possible d'étendre ces avantages aux adultes et de compléter la nomenclature existante : il est en effet coûteux de passer chez le dentiste, regrettent les chambres syndicales. Cela dépasse souvent pour le patient la somme de 500 F à payer remboursement déduit. C'est effectivement beaucoup pour entendre ce bruit encore tant redouté de la fraiseuse...

Jean-Claude MARÉCHAL.



# LA LIBRE BELGIQUE

— Mercredi 12 mai 1982 —

## Les dentistes wallons réclament la gratuité de soins pour les enfants

Les responsables des Chambres syndicales dentaires de Wallonie ont récemment exposé à Mons leur attitude et leurs revendications vis-à-vis de l'Assurance maladie-invalidité. Pour le président des Chambres syndicales, M. Duriau, l'échec de l'A.M.I. est patent dans le secteur de la médecine dentaire puisque le but essentiel de cette intervention de l'Etat, à savoir permettre l'accès du plus grand nombre aux meilleurs soins, n'est pas atteint.

Selon les Chambres, outre le fait que depuis cinq ans plus aucune convention dento-mutuelliste n'a été signée, le budget de l'A.M.I. dans ce secteur est nettement insuffisant : en 1980, il était de 4,3 milliards de FB et les prévisions 1982, qui se montent à 4,9 milliards, ne seront sans doute pas atteintes, suite à l'absence d'indexation des remboursements 1982 et à l'indexation réduite qui a caractérisé 1981.

«C'est un budget dérisoire, estime M. Duriau, car il ne représente qu'environ 500 F par an et par bénéficiaire et 850.000 F par an et par dentiste. Or, un dentiste a besoin d'environ deux millions pour s'installer et d'un million et demi de frais par an, sans compter des investissements et des recyclages».

On prévoit par ailleurs qu'en

1985, il y aura 7.000 dentistes. Il est à cet égard trop tard pour instaurer un numerus clausus car le nombre d'étudiants est trop important. Peut-être la limitation sera-t-elle naturelle : déjà le nombre d'inscriptions dans les facultés fléchit.

Les revendications principales des Chambres syndicales sont les suivantes : une révision fondamentale de la nomenclature des actes remboursés (elle n'a plus été modifiée depuis 1964 et est donc loin de représenter les actes courants d'aujourd'hui), une révision du système du ticket modérateur, «il se justifie si peu dans notre spécialité où il n'y a guère de risque de voir apparaître une surconsommation», et une renouveau de l'intervention de l'A.M.I., qui devrait se baser essentiellement sur la prévention et la conservation.

### Priorité aux enfants

Pour mener cette politique de prévention et de conservation, les Chambres syndicales jugent prioritaire l'accès gratuit de la médecine dentaire pour les enfants. Par ailleurs, ils soutiennent l'action de la Fondation pour la Santé dentaire et la proposition de décret déposée devant le Conseil de la Communauté française de Belgique par M. Detremmerie (P.S.C.) tendant à assurer prévention et information.

Concrètement, la Fondation pour la Santé dentaire regrou-

pe les initiatives visant à assurer la prévention. L'action de cette Fondation est hélas sporadique, faute de moyens (le budget de la section francophone est annuellement de... 120.000 F).

Elle s'exerce néanmoins dans certaines écoles, où des dentistes bénévoles donnent des séances de prévention. En outre, la Fondation possède un matériel didactique destiné à intéresser les enfants à la prévention bucco-dentaire, et elle répond à toute demande de documentation. Malgré le soutien des chambres syndicales, de la Société royale belge de Médecine dentaire, et de la Fédération des Industries chimiques de Belgique, l'action reste donc limitée à certains centres.

Dès lors, les Chambres syndicales soutiennent la proposition de décret de M. Detremmerie, visant à créer un conseil supérieur de la prévention bucco-dentaire, dont la mission serait de sensibiliser l'opinion publique en cette matière, sous la responsabilité de la Communauté française. Par ailleurs, cette proposition de décret prévoit une visite obligatoire annuelle pour tout enfant en âge de scolarité obligatoire, toujours en respectant bien sûr le libre choix du praticien. Enfin, le texte prévoit qu'un cours de prévention serait obligatoirement inclus dans le programme des licences en sciences dentaires.

Vis-à-vis de l'A.M.I., la revendication première des Cham-

bres syndicales va dans ce même sens de prévention : désireuses, disent-elles, de procéder par étapes, et conscientes des difficultés budgétaires de l'A.M.I., elles visent l'amélioration du système de remboursement des soins aux enfants. C'est en effet, soulignent-elles, le meilleur investissement pour l'avenir.

La proposition est dans la suivante : supprimer complètement le ticket modérateur pour les soins aux enfants. Cela représente, disent les Chambres syndicales, une somme de cent millions. Par ailleurs, cette action devrait se compléter d'une revalorisation des honoraires (ceci pour obtenir l'accord de suffisamment de praticiens pour qu'une convention partielle soit conclue dans ce domaine) et d'une élévation du plafond d'âge de 12 à 14 ans. Tout cela ne représente qu'environ 400 millions, soit le niveau simple d'une indexation normale.

«Ces propositions, concluent les Chambres syndicales, vont à contre-sens des options défendues actuellement en matière de ticket modérateur et qui visent à augmenter la participation personnelle des bénéficiaires de l'assurance-maladie». Or, ajoutent-elles, cette participation est déjà fort élevée comparativement à la médecine et il y a encore beaucoup à faire dans ce secteur pour que le public accepte de se préoccuper vraiment de la santé dentaire et d'investir dans ce domaine.

# AVIS

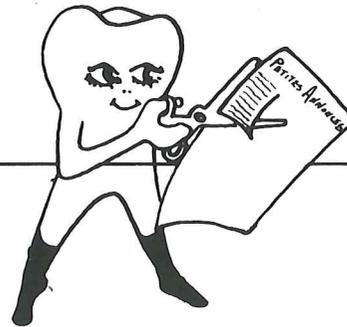
Aux jeunes confrères qui chercheraient des occupations temporaires, nous signalons que nos secrétariats disposent régulièrement d'offres qui peuvent leur convenir.

---

D'autre part, nous vous mettons en garde contre certaines offres, parfois alléchantes, mais peu recommandables qui pourraient vous tenter ; nous vous invitons à nous consulter avant de prendre un quelconque engagement.

---

Aux aînés qui chercheraient de jeunes collaborateurs, nous signalons que nous pouvons centraliser les demandes.



# PETITES ANNONCES

L.S.D. Lg.80 ch. trav. plein temps ou mi-temps rég. liégeoise à partir de juin 82. Rens. tél. 069-22 42 90. 336

Double cab. très intéress. à reprendre Sud Bruxelles. Tél. 02-653 87 96. 337

A V. Moustier-sur-Sambre, maison de médecin décédé convenant pour prof. libérale. Prix : 2.300.000 F. Tél. 071/51 71 23. 338

A V. install. Ritter compl. meubles Baisch lampe + R.X. Siemens stéril., etc. Tél. soir 041-71 31 56. 339

L.S.D. 81 Etudiant en médecine ch. rempl. juillet et/ou septembre. Tél. 041/64 60 02. 340

L.S.D. 80 ch. travail matin à partir octobre 82. Tél. 071/31 28 90 après-midi ou 43 08 97 ap. 19 h. 341

A v. installation Kavo 1024, meubles Baisch. Tél. 065/31 27 55. 342

L.S.D. UCL. 81 ch. mi-temps Bxl ou région Bxl ± 1 an. Tél. W.E. 069/22 43 90. 343

Namur gare - cause double emploi - cabinet dentaire à céder - appartement cinq pièces - bail à reprendre. Prix de remise très modéré. Rivière, L.S.D., av. Citadelle, 52 - 5100 Jambes. 344



# STERISSON®

## SONOSYNERGIE

Les U.S.A. et le Japon  
nous l'achètent

NETTOYAGE - STÉRILISATION - SÉCHAGE  
EN 15 MINUTES À 37°C  
EN UNE SEULE OPÉRATION

Pour tous les types d'instrumentation  
(acier, inox, chrome, plastique)

Pour tous les types de souillures  
(sang, salive, pus, ciment, alginate...)



une technologie de pointe  
qui imite la nature

Quelques kilomètres suffisent à la nature pour nettoyer unseau d'eau polluée, quelques minutes suffisent au STERISSON pour nettoyer et stériliser l'instrumentation. A l'origine de ces phénomènes analogues : la synergie des bulles d'air et des rayons ultra-violetsdusoleil dont l'efficacité est décuplée dans l'appareil STERISSON.

Les plus grandes découvertes ne sont souvent qu'imitation de la nature... Encore faut-il savoir en percer les mystères !

Un exemple de l'action stérilisante de l'appareil STERISSON, d'après les essais de l'Institut PASTEUR : les *Pseudomonas aeruginosa* à la concentration initiale de 10<sup>8</sup> germes/ml sont totalement détruits après 5 minutes.

souhaite la visite d'un délégué commercial

NOM \_\_\_\_\_

PROFESSION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ TÉL. \_\_\_\_\_

Coupon à renvoyer à : LABO. WILCOTHERA  
Rue de Virelles 19 - B.P. 21 - 6460 CHIMAY - 060/21 32 99 - 21 19 68